

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 9 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 9 janvier 2024 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale et greffière-trésorière;
-----------------------	--

Sont absents les membres du conseil suivants :

Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;

**ORDRE DU JOUR**

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Dépôt du registre de déclarations d'avantages ;
- 7.00 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus ;
- 8.00 Adoption du règlement 23-388 – tarification des matières résiduelles ;
- 9.00 Dépôt et présentation – projet de règlement 24-390 ;
- 10.00 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement 24-390 – marge en cour arrière zone 114 R ;
- 11.00 Entente déneigement de fossés - Villa-des-Onze et Ferme Walter Tremblay ;
- 12.00 Entente déneigement de fossés – résidents du chemin de la rivière à l'Ours et Ferme Walter Tremblay ;
- 13.00 Entente déneigement conteneur – Villa-des-Onze ;
- 14.00 Autorisation de transactions diverses auprès de la Société assurance automobile du Québec pour l'année 2024 ;

- 15.00 Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 – Centre de services scolaire de la Jonquière ;
- 16.00 Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle ;
- 17.00 Appui à la CAIR – demande au Programme de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord – animation de milieu ;
- 18.00 Permis d'intervention annuel 2024 - Ministère des Transports du Québec ;
- 19.00 Demande de dons diverses ;
- 20.00 Rapport des comités ;
- 21.00 Divers :
  - 21.01 Dépôt et présentation – Projet de règlement 24-389 ;
  - 21.02 Avis de motion – Règlement 24-389 ;
  - 21.03 Dépôt et présentation - Règlement 23-383 ;
  - 21.04 Avis de motion – Règlement 23-383 ;
- 22.00 Période de questions ;
- 23.00 Levée de la séance ordinaire.

## **2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

**Adoptée**

## **3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-002 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt des procès-verbaux du 4 décembre 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, cette dernière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;  
APPUYÉE PAR M. Gérald Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 soient par la présente adoptés tel que rédigés par la greffière-trésorière et directrice générale.

**Adoptée**

**4.00 APPROBATION DES COMPTES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-003**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 95 495.68 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	22 989.02 \$
Voirie/urbanisme :	35 584.03 \$
Loisirs/sports/culture :	12 956.85 \$
Eau/égout/déchets :	16 153.62 \$
Service incendie/ sécurité publique :	7 812.16 \$

Les incompressibles : 30 642.80 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.



MME MIREILLE BERGERON,  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.

**Adoptée**

**5.00 CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 14 décembre 2023 par courriel une lettre de l'organisme Éco-peinture concernant les produits non acceptés dans les bacs d'éco-peinture.

**6.00 DÉPOT DU REGISTRE DE DÉCLARATIONS D'AVANTAGES**

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui oblige la greffière-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre.

Par la présente, je, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, confirme, conformément à la Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un dépôt au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 6 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

## **7.00 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne contiennent aucune déclaration pour la période du 6 décembre 2022 au 11 décembre 2023.

## **8.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-388 – TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-004** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-388**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 23-388 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 22-377 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la Municipalité de Bégin ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 23-388 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-388 ayant pour objet d'abroger le règlement 22-377 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries de la Municipalité de Bégin

**Adopté**

**C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

---

**RÈGLEMENT NO 23-388**

Ayant pour objet d'abroger le règlement no 22-377 et ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la collecte, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières résiduelles aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la municipalité de Bégin.

---

ATTENDU que le Code municipal donne aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière d'imposition d'une compensation pour le service fourni aux contribuables, fermes, institutions, commerces et industries de la municipalité relativement à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, et des matières résiduelles ;

ATTENDU que la MRC du Fjord du Saguenay a adopté le règlement no 17-377 ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du transport, et du traitement des déchets, des matières recyclables et des matières organiques provenant des unités d'occupation résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord du Saguenay ;

ATTENDU que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 9 août 2016 le règlement 16-354 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.3 du Code municipal du Québec, la MRC du Fjord du Saguenay a le pouvoir de réglementer la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation et d'abroger le règlement no 22-377 ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 4 décembre 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉE PAR M. Alandre Germain ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

qu'un règlement portant le numéro 23-388 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : OBJET ET APPLICATION**

Le présent règlement a pour objet de décréter, conformément à la loi, l'imposition d'une compensation pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures, des matières recyclables et des matières organiques des contribuables, fermes, institutions, commerces et industries sur le territoire de la Municipalité le tout conformément à la délégation de compétences de la MRC du Fjord du Saguenay en gestion des matières résiduelles.

**ARTICLE 2 : COMPENSATION**

- 2.1 Pour se procurer les fonds nécessaires au paiement des coûts engagés pour la gestion des matières résiduelles soit les déchets, les matières recyclables et les matières organiques, telles que décrétées au présent règlement, il est imposé et sera prélevé chaque année, une compensation.
- 2.2 La compensation décrétée par le présent règlement doit être payée par tout contribuable desservi, ferme, institution, commerce ou industrie, au taux fixé par le présent règlement. Le taux fixé par le présent règlement est payable, que le logement, la résidence, la maison, le chalet, la ferme, l'institution, le commerce ou l'industrie ou autres soit occupé ou non pendant toute l'année. Aucun crédit ou remboursement ne sera fait au cas de non-occupation partielle ou totale. La détermination du nombre de logement à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, se fera en fonction de celui inscrit au rôle d'évaluation.

Par contre, dans le seul cas où il y a fermeture d'institutions, de commerces ou d'industries, il pourra y avoir un remboursement ou crédit accordé à ceux ayant des conteneurs et ce, tant pour le service de déchets que celui des matières recyclables. Pour être admissible à ce remboursement ou à ce crédit, une demande devra au préalable avoir été déposée à la municipalité par le propriétaire à ce sujet et le montant alors crédité ou remboursé sera calculé au prorata à compter de la date de cette dite demande. Les simples bacs roulants ne sont pas admissibles à de tels remboursements ou crédits.

- 2.3 Le taux de la compensation pour les services ci haut mentionnés est fixé, pour chaque logement, ferme, institution, commerce ou industrie aux montants suivants :

<b>Tarification des résidences permanentes, saisonnières et fermes</b>			
<b>pour les déchets, les matières recyclables et les matières organiques</b>			
Bac roulant	Annuels	Saisonniers	Dans les secteurs de villégiature couverts par des

	306.00 \$	153.00 \$
Fréquence	2 sem.	

conteneurs, la tarification sera la même qu'au bac.

<b>Tarification des institutions, commerces et industries pour les déchets</b>							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 3)	Qté	Fréquence	240L			360L	
	1-3	2 sem.	160.00 \$			160.00\$	
Conteneurs (max 6)	Qté		2vg	4vg	6vg	8vg	10 vg
Annuels (52 sem)	1	Hebdo	2 450 \$	2 950 \$	3 750 \$	4 450 \$	4 950 \$
Annuels (34 sem)	1	Hebdo	2 000 \$	2 400 \$	2 800 \$	3 200 \$	3 600 \$
Saisonniers	1	hebdo	1 300 \$	1 475 \$	1 875 \$	2 225 \$	2 475 \$
<b>Tarification des institutions, commerces et industries pour les matières recyclables</b>							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 10)	Qté	Fréquence	360L				
	1-3	2 sem.	20 \$				
	Bac suppl.	2 sem.	20 \$				
Conteneurs (max 6)	Qté	Fréquence	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg	10 vg
Annuels	1	2 sem.	200 \$	250 \$	300\$	350 \$	400 \$
Saisonniers	1	2 sem.	100 \$	125 \$	150 \$	175 \$	200 \$
<b>Tarification des institutions, commerces et industries pour les matières organiques</b>							
	Grandeur						
Bacs roulants (max 3)	Qté	Fréquence	240 L				
	1-3	2 sem	95.00 \$				
	7-12	2 sem	190.00 \$				

- 2.4 La compensation, telle que fixée par le présent règlement, doit, dans tous les cas, être payée par le ou les propriétaires des immeubles auxquels lesdits services sont fournis sans qu'il soit nécessaire d'établir si les déchets, les matières recyclables ou les matières organiques ont été cueillies de façon permanente ou sporadique.
- 2.5 La compensation, telle que décrétée au présent règlement, est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.
- 2.6 La compensation, telle que décrétée par le présent règlement, est payable en deux versements égaux et consécutifs en même temps que les taxes foncières si celles-ci sont payables en deux versements conformément à la loi.

### **ARTICLE 3 : CONTRAVENTION**

La compensation, telle que fixée par le présent règlement, étant assimilable à une taxe foncière, sa perception peut être exécutée suivant les mêmes procédures et formalités que la perception d'une taxe foncière due.

### **ARTICLE 4 : ABROGATION**

Le règlement numéro 21-369 de la municipalité de Bégin est abrogé à toutes fins que de droit par le présent règlement.

### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

Adopté à la séance du conseil de la Municipalité de Bégin tenue le 9 janvier 2024.



**M. GÉRALD SAVARD,  
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le 10 janvier 2024.

### **9.00 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 24-390**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 24-390, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules).

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

**10.00 ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE REGLEMENT 24-390 – MARGE EN COUR  
ARRIERE ZONE 114 R**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-005  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-390**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement 24-390 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules) ;

Prendre note que M. Alexandre Germain indique son intérêt personnel dans ce dossier et qu'il se retire de toute discussion et décision.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 24-390 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules).

**Adoptée**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**Projet de règlement numéro 24-390 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules)**

---

**Attendu que** la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu qu'**il a lieu de modifier le règlement de zonage à l'égard de la disposition applicable à la marge arrière de la zone 114 R et ce pour obtenir une certaine concordance avec la marge riveraine exigée;

**Pour ces motifs,** il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyée \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 24-390, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. MODIFICATION DE LA MARGE ARRIÈRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 114 R**

Dorénavant la marge arrière prescrite dans cette zone sera de 10 mètres au lieu de 15 mètres.

La grille des spécifications est alors modifiée pour tenir compte de cette nouvelle norme. Cette dernière fait partie intégrante du présent règlement.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

---

Gérald Savard, maire

---

Mireille Bergeron, directrice générale

et greffière-trésorière

## **11.00 ENTENTE DENEIGEMENT DE FOSSES - VILLA-DES-ONZE ET FERME WALTER TREMBLAY**

### **RESOLUTION NUMERO 24-01-006**

#### **ENTENTE AVEC LA VILLA-DES-ONZE ET LA FERME WALTER TREMBLAY**

ATTENDU que le déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation aux printemps depuis 2002;

ATTENDU que les discussions avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay ont démontré que les parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée aux printemps, depuis 2002;

ATTENDU que les trois parties sont intéressées à renouveler cette entente ;

ATTENDU que la municipalité s'engage à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie si la municipalité juge nécessaire d'exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente avec l'association des propriétaires de la Villa-des-Onze et la Ferme Walter Tremblay pour défrayer le coût du déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay pour un coût maximum de 300 \$ chacun pour le printemps 2024 si nécessaire.

**Adoptée**

**12.00 ENTENTE DENEIGEMENT DE FOSSES – RESIDENTS DU CHEMIN DE LA RIVIERE A L'OURS ET FERME WALTER TREMBLAY**

**RESOLUTION NUMERO 24-01-007**

**ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-L'OURS ET LA FERME WALTER TREMBLAY**

ATTENDU que le déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation aux printemps depuis 2021;

ATTENDU que les discussions avec les propriétaires du chemin de la Rivière-à-l'Ours et la Ferme Walter Tremblay ont démontré que les parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée aux printemps, depuis 2021 ;

ATTENDU que les trois parties sont intéressées à renouveler cette entente ;

ATTENDU que la municipalité s'engage à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie si la municipalité juge nécessaire d'exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente avec l'association des propriétaires du chemin de la Rivière-à-l'Ours et la Ferme Walter Tremblay pour défrayer le coût du déneigement du fossé situé sur les lots de la Ferme Walter Tremblay pour un coût maximum de 100 \$ chacun pour le printemps 2024 si nécessaire.

**Adoptée**

### **13.00 ENTENTE DENEIGEMENT CONTENEUR – VILLA-DES-ONZE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-008** **ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE LA VILLA DES ONZE -DÉNEIGEMENT** **CONTENEURS**

ATTENDU que la municipalité a l'habitude de conclure une entente avec l'association de la Villa des Onze afin qu'elle puisse déneiger l'accès au conteneur à déchets situé à proximité du chemin de la Villa des Onze pour les villégiateurs du secteur avoisinant durant l'hiver ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De renouveler l'entente avec l'Association de la Villa des Onze au montant de 480 \$ concernant le déneigement pour donner accès à un conteneur à déchets situé au début de chemin de la Villa des Onze jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie y mette fin par écrit.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

**Adoptée**

### **14.00 AUTORISATION DE TRANSACTIONS DIVERSES AUPRES DE LA SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC POUR L'ANNEE 2024**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-009** **AUTORISATION DE TRANSACTIONS DIVERSES AUPRÈS DE LA SAAQ**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;  
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin autorise les personnes suivantes à signer tout document de transaction du parc de véhicules de la municipalité de Bégin auprès de la SAAQ, soit le numéro de dossier 13435193 ;

- Mireille Bergeron, directrice générale, 177, rue Gagnon Saint-Ambroise, G7P 2P5
- Sébastien Tremblay-Métivier, 192, 2<sup>e</sup> Rang Est, G0V 1B0

**Adoptée**

**15.00 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE REPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIERE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-010**  
**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES**  
**– CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE**

ATTENDU que le centre de services scolaire de La Jonquière nous a fait parvenir son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin est en accord avec ce plan triennal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;  
 APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'aviser le Centre de services scolaire de La Jonquière que le conseil municipal de Bégin est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière tel que soumis pour 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

**Adoptée**

**16.00 DÉPÔT DU RAPPORT 2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle est déposé par la greffière-trésorière et directrice générale lors de la séance tenante. Ledit rapport annuel sera disponible sur le site internet de la municipalité.

**17.00 APPUI A LA CAIR – DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD – ANIMATION DE MILIEU**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-011**

**APPUI À LA CAIR POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet « Animation du milieu » a été présenté à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 45 000 \$;

**POUR CES MOTIFS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;  
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Bégin appui la demande d'aide financière du projet « animation du milieu » de la CAIR de Bégin dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie

**Adopté**

**18.00 PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2024 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-012**

**PERMIS D'INTERVENTION ANNUEL 2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la municipalité peut être appelée à exécuter des travaux sur les chemins qui relèvent de la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que ledit ministère doit bénéficier d'une certaine garantie relativement aux travaux à être exécutés sur les chemins qui relèvent de sa responsabilité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention du ministère des Transports du Québec, et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;

De plus, le conseil municipal autorise Mme Mireille Bergeron greffière-trésorière et directrice générale et M. Sébastien Tremblay-Métivier, chef d'équipe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdites demandes et permis d'intervention.

**Adoptée**

## **19.00 DEMANDE DE DONS DIVERSES**

### **RÉSOLUTION 24-01-012**

#### **DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES DIVERSES**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu diverses demandes de dons et de commandites ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise les dons suivants :

- 100 \$ au Tournoi de hockey mineur de Saint-Ambroise-Falardeau

**Adoptée**

## **20.00 RAPPORT DES COMITÉS**

### **M. Alexandre Germain**

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de décembre 2023 sont au nombre de 2 pour une valeur estimée des travaux de 50 200 \$ et des revenus des coûts de permis de 25 \$. Il dresse également un portrait de l'année 2023 au niveau de l'émission des permis.

M. Germain fait mention également que l'Activité du 31 décembre fut la clôture des festivités dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité. Il tient à

féliciter l'ensemble des bénévoles qui se sont impliqués de près ou de loin à la réussite de cette année d'activités. Il mentionne que la programmation normale est de retour et débute avec les Hivernades qui auront lieu au Perce-Neige le 24 février prochain.

### **M. Raynald Pearson**

M. Pearson remercie la population pour leur grande générosité lors de la dernière guignolée. Il profite de l'occasion pour inviter la population à s'inscrire à la salle d'entraînement.

## **21.00 DIVERS**

### **21.01 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 24-389**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 24-389, ayant pour objet l'entretien hivernal des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

### **21.02 AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 24-389**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Jean-Philippe Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 24-389 ayant pour objet l'entretien hivernal des chemins de tolérance et non verbalisés et imposition d'une taxe spéciale de secteur.

### **21.03 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 23-383**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 23-383, ayant pour objet la tarification des services dispensés par la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

### **21.04 AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT 23-383**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal,

le règlement numéro 23-383 ayant pour objet la tarification des services dispensés par la municipalité de Bégin.

## **22.00 PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question.

## **23.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-01-013** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;  
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 19h47

### **Adoptée**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,**  
**MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**